



LE COLLECTIF INTERASSOCIATIF SUR LA SANTE

AFD - AFH - AFM - AFP - AIDES - Alliance Maladies Rares - APF - AVIAM - CSF - FFAAIR - Familles Rurales - FNAMEOC - FNAP-PSY - FNAIR- FNATH - Ligue Contre le Cancer - Le Lien - ORGECO - RESHUS - SOS Hépatites - UFCS - UNAF - UNAFAM - UNAPEI - Vaincre la Mucoviscidose.



Paris, le 16 Février 2004

Monsieur Benoît PARLOS
Directeur général
DGCCRF
Ministère de l'Economie, des Finances
et de l'Industrie - Télédéc 071
59, boulevard Vincent Auriol
75703 PARIS CEDEX 13

Monsieur le Directeur général,

Lors de nos rencontres régulières avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAMTS), notre attention a été attirée par l'attitude de certains médecins spécialistes de secteur 1 qui appliquent, dans différents départements, des dépassements d'honoraires en s'autoproclamant « conventionnés à honoraires libres ». La volonté de ces médecins spécialistes est d'obtenir la réouverture du secteur 2.

Outre le fait que cet acte unilatéral et coordonné est en totale violation avec les règles conventionnelles, il a pour principale conséquence la disparition, pour certaines spécialités, d'offres de soins conventionnés en secteur 1 dans quelques régions de notre pays. Ceci est contraire à toutes les règles de concurrence.

Par ailleurs, nous craignons que l'information préalable du patient ne soit pas respectée et qu'ainsi les dispositions contenues dans l'article L.1111-3 du Code de santé publique, qui précise que « les professionnels de santé d'exercice libéral doivent, avant l'exécution d'un acte, informer le patient de son coût et des conditions de son remboursement par les régimes obligatoires d'assurance maladie », ne sont pas appliquées.

Enfin nous pouvons aisément supposer que l'obligation d'affichage, qui fait suite aux travaux du Conseil National de la Consommation, contenue dans l'arrêté du 11 juin 1996 relatif à l'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les médecins libéraux, ne se traduit pas dans les faits.

Les associations membres du Collectif interassociatif sur la santé, auquel participent 5 associations nationales agréées de consommateurs (CSF, Familles rurales, ORGECO, UFCS, UNAF), vous demande de bien vouloir lancer une enquête, afin que nous puissions bénéficier d'une photographie précise de ces situations, sur les points qui sont du ressort de la DGCCRF.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le CISS

Nicolas Brun

CISS
c/o UNAF
28, place Saint-Georges - 75009 PARIS